



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

alcoolémie

Question écrite n° 128914

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la présence obligatoire à bord des véhicules de l'éthylotest. Dans le cadre du nouveau train de mesures qui entrera en vigueur au printemps 2012, le défaut du ballon éthylotest dans chaque véhicule sera sanctionné d'une amende de 11 euros. Cette réglementation a été présentée comme devant améliorer la sécurité routière en luttant contre l'alcoolémie au volant. Cette aspiration apparaît plus comme une utopie dans la mesure où la conduite en état d'alcoolisation légère ou forte relève du seul arbitre des conducteurs. Certes, les contrôles ciblés aux heures les plus accidentogènes et aux périodes les plus propices aux manifestations festives sont autant de barrages potentiels à l'ivresse des chauffeurs. En cas de contrôle positif, la sanction est immédiate, ferme et drastique. L'efficacité est incontestable. Mais si la présence de l'éthylotest est un moyen de juger de sa capacité à conduire ou non, encore faut-il avoir le réflexe, la volonté et la bienveillance de souffler dans ce ballon avant de prendre la route. Il est peu probable que ce comportement se généralise et les contrevenants les plus réguliers aux règles de conduite sous l'emprise de l'alcool ne se préoccuperont pas de cette précaution. En conséquence, il lui demande de lui préciser si une étude d'impact et d'efficacité a été réalisée quant aux bénéfices de la présence des éthylotests dans les véhicules ainsi que, le cas échéant, ses résultats.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128914

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2012, page 1485

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)